

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

ORIGINAL

"A.A.I.S."

Société par Actions Simplifiée
au capital de 124 980 Euros
Siège social à SASSENAGE (38360)
9 avenue des Buissières

340 223 890 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE TRENTE ET UN DECEMBRE A DIX HEURES,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.A.I.S.", au capital de 124 980 Euros, divisé en 8 332 actions de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à SASSENAGE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Guillaume SILVIN en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- Le texte des résolutions,
- Le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

CS
F.L

- Décision de la transformation de la société en société coopérative ouvrière de production par actions simplifiée à capital variable,
- Approbation des statuts de la société transformée,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs à conférer au Président.

oOo

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de la transformation de la société en Société Coopérative Ouvrière par Actions Simplifiée à capital variable, à compter de ce jour, et ce, par application des dispositions desdits articles et des statuts sociaux.

La société sera désormais régie par les lois en vigueur sur les Sociétés Coopératives Ouvrières par Actions Simplifiée à capital variable et par les statuts ci-après ratifiés.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau, et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique, continuera d'exister entre les associés actuels et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

Il n'est apporté aucune modification à son objet, à sa durée, à sa dénomination et à son capital.

Cette résolution, mise aux voix, est

La transformation de la société étant décidée, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, diverses observations sont échangées entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui, par suite de l'adoption de la transformation, demeurent à l'ordre du jour :

67

F.L

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve article par article et dans leur ensemble les nouveaux statuts élaborés par la Présidence et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, ces statuts remplaceront la charte de la société transformée et régiront seuls la société à partir de cette transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée de quatre années renouvelables :

↳ **Monsieur Guillaume SILVIN**

[REDACTED]
[REDACTED]

Cette résolution, mise aux voix, est

Monsieur Guillaume SILVIN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la durée de l'exercice social en cours qui doit être clos le 31 DECEMBRE 2025 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts sociaux et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés coopératives ouvrières de production par actions simplifiée à capital variable.

Cette résolution, mise aux voix, est

CINQUIEME RESOLUTION

Toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et la société se trouvant dotée de tous ses organes d'administration et de surveillance,

l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la transformation de la société par actions simplifiée dénommée "A.A.I.S." société coopérative ouvrière de production par actions simplifiée à capital variable régie par le Code de Commerce et par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, est régulièrement réalisée et que ladite société peut valablement fonctionner sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est

65
F.L

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

Le Président,
M. Guillaume SILVIN

Un actionnaire,

